



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 29/06/2025

### POLLUTION A L'OZONE ( $O_3$ ) EN ILE-DE-FRANCE

Mise en place de mesures restrictives

**Compte-tenu de la vague très inhabituelle de chaleur que connaît actuellement l'Île-de-France, Laurent NUÑEZ, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a décidé de renforcer le dispositif d'urgence de lutte contre la pollution à l'ozone en mettant en place des mesures restrictives.**

Pour la journée de lundi 30 juin 2025, Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, prévoit une concentration en ozone comprise entre 180 et 210  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , soit un dépassement du seuil d'information-recommandation pour ce polluant, fixé à 180  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ . Les fortes chaleurs et l'ensoleillement annoncés jusqu'en milieu de semaine prochaine étant propices à l'augmentation des concentrations en ozone, le préfet de Police a décidé de mettre en œuvre dès demain, lundi 30 juin 2025, le dispositif de lutte contre la pollution en Île-de-France. Ces mesures seront appliquées chaque jour entre 05H30 et minuit et ce jusque-là leur levée par arrêté préfectoral.

► **Concernant le trafic routier :**

- **Réduction de la vitesse maximale autorisée à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86, à l'exclusion de celle-ci :**
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.
- **Obligation de contournement par la rocade francilienne** pour les véhicules en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.

► **Mesures complémentaires, notamment :**

- Interdiction des opérations de brûlage à l'air libre des déchets verts.
- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage émetteurs de composés organiques volatils (outils à moteur thermique, solvants, vernis, colles, peintures...).

- Pour le secteur industriel, les installations classées pour la protection de l'environnement mettent en œuvre les prescriptions particulières dans leurs arrêtés d'autorisation d'exploitation en cas de déclenchement de la procédure d'alerte pollution.

La préfecture de Police mettra en place des contrôles destinés à s'assurer du respect de ces mesures.

Il est recommandé de limiter, dans la mesure du possible, les déplacements en voiture, de privilégier le télétravail et, en cas de nécessité, de pratiquer le covoiturage.

Il est également préconisé de limiter l'exposition à la pollution, notamment des personnes les plus vulnérables, en restant en intérieur durant les heures les plus chaudes.

Le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, restera attentif à l'évolution de la situation dans les prochains jours.

Retrouvez l'ensemble des recommandations sanitaires et comportementales sur :

[www.prefecturedepolice.paris.fr](http://www.prefecturedepolice.paris.fr)

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

[www.airparif.asso.fr](http://www.airparif.asso.fr)

Contact presse

Mél : [ppcom@interieur.gouv.fr](mailto:ppcom@interieur.gouv.fr)